

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MARIA-CHAPDELAINÉ
MUNICIPALITÉ D'ALBANÉL

RÈGLEMENT D'AMENDEMENT N° 20-254

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TAXATION N° 20-248 AFIN DE PERMETTRE LA MODIFICATION
DES INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS PAR RÉOLUTION LORS D'ÉVÈNEMENTS EXCEPTIONNELS

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Municipalité d'Albanéel est régie par le *Code municipal du Québec*
ainsi que la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Albanéel a fixé, par le biais du
Règlement de taxation n° 20-248, des taux d'intérêts et de pénalité pour l'année
financière 2020 lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2020;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le Règlement de taxation n° 20-248 afin
d'ajouter un point à l'article n° 5 en vue d'y apporter une précision;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de
la séance ordinaire du conseil tenue le 6 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR JASON TURNER, CONSEILLER
APPUYÉ PAR STÉPHANE BONNEAU, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité d'Albanéel adopte le règlement d'amendement
portant le numéro 20-254 et qu'il soit, par ce règlement, statué et décrété ce qui
suit :

ARTICLE 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – Titre

Le présent règlement porte le titre de Règlement d'amendement n° 20-254
modifiant le Règlement de taxation n° 20-248.

ARTICLE 3 – Modification

L'article 5 du Règlement de taxation n° 20-248 est modifié afin d'y ajouter le point suivant :

5.3 – Situations (ou Évènements) exceptionnelles

Les taux d'intérêts et de pénalité prévus dans ce règlement pourront être suspendus ou annulés par l'adoption d'une résolution du conseil lors de situations (ou évènements) exceptionnelles justifiant une telle mesure.

ARTICLE 4 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la loi, le jour de sa publication.

FRANCINE CHIASSON, mairesse

STÉPHANIE MARCEAU, CPA, CA, directrice générale

AVIS DE MOTION À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2020

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2020

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2020

AVIS PUBLIC PUBLIÉ LE 8 MAI 2020

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 8 MAI 2020